

**Délibération du Conseil Municipal de la commune de QUIERS  
du vendredi 17 février 2023**

**DEL-2023-01**

Le vendredi dix-sept février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix février deux mille vingt-trois, convocation diffusée le même jour s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Davy BRUN, M. Gérard FABRE, M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Mégane CORDELLE, M. Jean-François THOLLET, M. José CUETO, Mme Marie BRIARD, M. Laurent GADET, Mme Rozenn LUX, Mme Véronique THOLLET, Mme Agnès SURATEAU.

**ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :** Mme Nathalie PAULON

**ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES :** Mme Laurine DECAUDIN, M. Sacha RACCAH.

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Nombre de conseillers présents : 11**

**Nombre de votants : 11**

**SECRETAIRE DE SEANCE:** Mme Agnès SURATEAU

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte

**Objet: Modification du périmètre du Syndicat Départemental des Energie de Seine et Marne (SDESM) par adhésion de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-31 et L 5211-18 relatifs aux modifications statutaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI N°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne,

**Vu** la délibération N° 2022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

**Vu** la délibération N° 2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Melun,

**Considérant** que les collectivités membre du syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

• Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM).

• Autorise Monsieur le Président du syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Fait et délibéré à Quiers, le 17 février 2023

Pour extrait certifié conforme

Par délégation du Maire, l'Adjoint Gérard FABRE



Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, CS 8630- 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)